



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-088

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-13-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-032 Actant la cessation d'activité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château », géré par la Société Philanthropique. (4 pages)

Page 3

R24-2025-03-25-00003 - ARRETE N° 2025-DOS-034 Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins critiques pédiatriques présentée par le CH BOURGES - JACQUES COEUR pour le département du CHER, pour la mention : soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires (USIPD) (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-13-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-032

Actant la cessation d'activité de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) « Le Château », géré par la
Société Philanthropique.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant la cessation d'activité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château », géré par la Société Philanthropique.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Château » à CHÂTEAUVIEUX, géré par la Société Philanthropique d'une capacité totale à 76 places

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU le courrier de la Société Philanthropique indiquant sa volonté de cesser l'activité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château »

CONSIDÉRANT QUE la Société Philanthropique gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château » souhaite mettre un terme à l'activité de cette structure à compter 1^{er} mars 2025

CONSIDÉRANT l'absence de résident au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château » depuis le 18 février 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constater la fin de l'activité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château » au 28 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les autorités compétentes, pour délivrer l'autorisation, peuvent mettre fin à toute activité ayant donné lieu à la création de de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir l'autorisation jusqu'à la clôture des comptes ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château » géré par la Société Philanthropique cesse son activité à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : Il est acté l'arrêt du financement du forfait soins et du forfait dépendance par les autorités compétentes à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 3 : L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Château » géré par la Société Philanthropique n'est plus habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 mars 2025,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
Le directeur général adjoint Loir-
et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2025-DOMS-PA41-032 enregistré le 13 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00003

ARRETE N° 2025-DOS-034 Portant rejet de la
demande d'autorisation d'activité de soins
critiques pédiatriques présentée par le CH
BOURGES - JACQUES COEUR pour le
département du CHER, pour la mention : soins
intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires
(USIPD)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins critiques pédiatriques présentée par le CH BOURGES – JACQUES CŒUR pour le département du CHER, pour la mention : soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires (USIPD)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques ;

VU la note d'information DGOS/R3/2024/39 du 2 avril 2024 relative au maintien transitoire des reconnaissances contractuelles des unités de surveillance continue (USC) hors champ des soins critiques ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentés par le CH JACQUES CŒUR DE BOURGES (180000028) visant à obtenir l'autorisation de soins critiques pédiatriques pour le CH BOURGES – JACQUES CŒUR (180000010), pour la mention : soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins critiques prévoit pour le département du CHER :

- 1 implantation maximum pour la mention soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires ;

CONSIDERANT QUE le projet ne répond que partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE le projet ne répond que partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ; ainsi l'établissement ne précise pas notamment :

- si des filières spécifiques aux soins critiques sont identifiées ;
- comment il entend répondre à l'objectif d'amélioration de la fluidité des parcours de soins critiques ;
- comment il entend répondre à la facilitation du recueil de la disponibilité en lit sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet du CH BOURGES – JACQUES CŒUR ne satisfait pas à l'ensemble des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation de soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires ne peut être accordée que si le titulaire dispose vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année notamment :

- sur site ou par convention, des moyens d'hospitalisation à temps complet de chirurgie, adaptés à l'âge ;
- sur site, des moyens d'hospitalisation à temps complet de médecine, adaptés à l'âge ;

CONSIDERANT QUE l'établissement ne dispose pas sur site de moyens d'hospitalisation à temps complet de chirurgie adaptés à l'âge et n'a pas fourni de convention spécifique ;

CONSIDERANT QUE le service de pédiatrie de l'établissement rencontre des difficultés majeures en termes de recrutements médicaux (0.9 ETP pourvu / 3 ETP vacants) ;

CONSIDERANT QUE de nombreux recrutements doivent être réalisés dans un contexte de fortes tensions, tant médicaux que paramédicaux, du fait d'un nombre important de postes vacants ;

CONSIDERANT QUE le dossier présente un manque de lisibilité quant à l'organisation de la permanence des soins, notamment au regard de l'exigence de disposer d'un médecin **sur site** justifiant d'une formation ou expérience en soins critiques ou réanimation néonatale **et d'une astreinte opérationnelle** d'un médecin membre de l'USIPD ;

CONSIDERANT le dispositif spécifique régional (DSR) de soins critiques du 23 janvier 2025 émettant des réserves sur la capacité du CH BOURGES – JACQUE CŒUR à atteindre la cible organisationnelle à moyen terme ;

CONSIDERANT QUE l'établissement bénéficie actuellement d'une reconnaissance contractuelle dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 4 lits au sein d'une unité de surveillance continue pédiatrique ;

CONSIDERANT QUE l'établissement pourra poursuivre son activité dans le cadre d'une unité de surveillance continue pédiatrique (USC) telle qu'encadrée par le cahier des charges (note d'information N°DGOS/R3/2024/39 du 2 avril 2024) en tenant compte des recommandations de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis réservé du rapporteur ;

CONSIDERANT la nature des débats et les votes de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, à savoir 13 votes favorables et 10 abstentions, en date du 11/12/2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande d'autorisation de soins critiques pédiatriques présentée par CH BOURGES – JACQUES CŒUR (180000010) **est rejetée**, pour le département du CHER (18), pour la mention soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie

– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-034